

Délibération n° 2021-10-16-05
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Syndical du 16 octobre 2021

Objet : Adhésion à un
groupement de
commandes -
Elaboration d'un Schéma
Directeur de
développement des IRVE

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Evelyne BRUN

Date de convocation :
4 octobre 2021

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 88
Pouvoir : 11
Votants : 92

Pour : 90

Contre : 2 - FRUCHART
Jean-Luc - COUPAT
Sylvie

Abstention : 7 - PERCHE
Serge - DUPOUE Yannick
- MAS Gilles -
KHATCHADOURIAN-
TECER Claudine -
RAZAVET Jean-François -
GABRILLARGUES Camille
- MACIAN Aurélio

L'an deux-mille-vingt et un, le seize octobre à neuf heures et trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz, dûment convoqué, s'est réuni salle de l'Astragale - rue de l'Astragale à COURNON D'Auvergne (63), sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

DEMAY André, JAHARD Laurent, MARTINEZ Gérard, NORE Michel, FRITEYRE Lilian, RAYNAUD Jérôme, DUCOING Guy, HAUTEVEILLE Cyril, DUMAS Daniel, PRADIER Alain, AMBLARD Patrick, MEALLET Roger Jean, PINTE Emmanuel, FANJUL José, DOMINGO Marcel, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, GOUTTEBEL Sébastien, FRUCHART Jean-Luc, MASSON Adrien, MELIS Christian, GROSSHANS Michel, MERCERON Jean-Luc, MARQUES Antonio, BOULLOT Bruno, LEOTY Daniel, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, DUDYSK Philippe, GUILLAUME Stéphane, BARGEON Marcel, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, DEROSSIS David (au titre du SIE Thiers), PERROT Guillaume, DEBARBIERIE Christian, COUPAT Sylvie, LHERMET Florence, TOURNOLIAS Vincent, BONNET Grégory, DUPOUÉ Yannick, GUÉLON René, JÉROME Christian, MAS Gilles, CHANSARD Gérard, DEROSSIS David (au titre de Thiers Dore et Montagne), MALAYRAT Jean-Pierre (au titre du Secteur Eclairage Urbain), VATIN Thierry, LECHEVALLIER Christine, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, OLIVAIN Thierry, PICARD Anne-Marie, CHABRILLAT Rémi, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TYECHEUR Claudine, SABATIER Pierre, BRUN Evelyne, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, GABRILLARGUES Camille, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, MACIAN Aurélio, BAULAND Gisèle, SANCHEZ Nicolas, LARDANS Jacques, CHAUVET Jean-Louis, JOURDY Isabelle, MALAYRAT Jean-Pierre (au titre de Clermont-Auvergne-Métropole), VIAL Christophe

Suppléants ayant pouvoir :

AUDET Cécile, BOSTVIRONNOIS Maryse, BOULON Lionel, CROS Jean-Claude, DONNET Anne-Marie, IZARD Bruno, LAMOUREUX Jean-François, PELISSIER Patrick, PEYRARD Nicolas, RABANY Anne, VIGIGNOL Yannick, ZIMNIAK Didier,

Pouvoirs :

LEON Bernard à PINTE Emmanuel, BESSEYRE Fabien à FANJUL José, COUDUN Laurent à GUILLAUME Stéphane, WATERLOT Philippe à MEALLET Roger Jean, COMBES Didier à MASSON Adrien, DAUPHIN Serge à PERCHE Serge, METZGER Pierre à DEBARBIERI Christian, DURAND Jean-Paul à GUELON René, GAUMY Francis à LECHEVALLIER Christine, EGLI Eric à PICARD Anne-Marie, DAVID Marie à LARDANS Jacques (à partir du point 5)

Secrétaire de séance : Evelyne BRUN

Adhésion à un groupement de commandes

Elaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques

Coordonnateur de groupement : SYANE (Haute-Savoie)

Préambule

Le TE63-SIEG s'est doté en 2017 (*cf. statuts approuvés le 8 août 2017*) d'une compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (compétence « IRVE », telle que mentionnée à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales). A ce jour, 48 communes, les deux communautés d'agglomération de RLV et d'API et Clermont Auvergne Métropole ont transféré cette compétence au Syndicat. Cela représente 129 communes et près de 491 000 habitants (73% de la population du Puy-de-Dôme).

L'article 68 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour les titulaires de cette compétence dont l'échelle dépasse l'échelle communale, d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L. 334-7 du code de l'énergie.

Ce schéma directeur définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

L'article 119 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit « L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain » et complète par un paragraphe VI, « Dans les zones à faibles émissions mobilité rendues obligatoires [...] l'autorité compétente s'assure du déploiement et de l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques nécessaires au respect des normes de circulation » et enfin, « L'autorité compétente a notamment la charge de concevoir, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie. Ce schéma directeur tient compte des spécificités techniques de chaque borne et, le cas échéant, de la compensation financière des difficultés techniques qui y sont liées ».

Clermont Auvergne Métropole (plus de 290 000 habitants) est donc soumise à ces obligations avant le 31 décembre 2024. Le TE63 a reçu transfert de compétence « IRVE » au 1^{er} janvier 2020 de la métropole et, à ce titre, il se doit de porter le déploiement des IRVE sur ce territoire mais aussi le SDIRVE métropolitain.

La période actuelle est charnière pour le développement de la mobilité électrique. Le marché se développe, l'offre de véhicules évolue rapidement [comme nous l'avons évoqué aux points précédents], de nouvelles obligations apparaissent pour les infrastructures de recharges et les initiatives privées augmentent.

Afin de proposer un cadre et assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public (publiques et privées) sur le département du Puy-de-Dôme dans les années à venir, le TE63-SIEG propose de réaliser sur un tel Schéma Directeur puydômois.

D'autres établissements publics et collectivités voisins se sont engagés dans la réalisation de schémas similaires. C'est le cas notamment du SDE03, du SDE04, du SyME05, du SDE07, du TE38, du SDES (Savoie), du SYANE (Haute-Savoie), du SYMIELEC (Var). Le SIEA (Ain) et le SIERLY (69 - région Lyonnaise) non encore titulaires de la compétence IRVE ont engagés les démarches pour intégrer cette compétence à leurs statuts et s'intéressent également à la réalisation de tels schémas.

Une présentation de ce groupement de commandes a été faite par le SYANE, lors de la réunion des Présidents de TEARA, ce vendredi 17 septembre à Belleville-en-Beaujolais.

Exposé des enjeux

Le SDIRVE est élaboré en 3 grandes étapes :

- Phase de cadrage, d'organisation et de sollicitations des opérateurs de stations de recharge ;
- Phase de diagnostic avec un état des lieux de l'offre et l'évaluation de ses besoins ;
- Phase d'élaboration de la stratégie.

Afin d'assurer une cohérence avec les schémas directeurs des territoires voisins, d'assurer une meilleure lisibilité de la recharge sur une échelle territoriale large et de mutualiser une méthodologie, des démarches et des retours d'expérience, il est proposé de constituer un groupement de commande pour l'élaboration de tels SDIRVE. Ce groupement est ouvert aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité ou aux Autorités Organisatrices de Mobilité titulaires de la compétence IRVE (CGCT L. 2224-37) et le SYANE propose d'être le coordonnateur de ce groupement.

Le groupement est ouvert, mais l'adhésion sera limitée dans le temps afin de permettre un lancement rapide selon le planning prévisionnel suivant :

- Juillet 2021 : échanges avec les syndicats et rédaction de la convention de groupement ;
- Octobre 2021 : Constitution du groupement pour bénéficier de financement de la Banque des Territoires (80% du coût de la prestation pourrait être prise en charge si le groupement est constitué avant fin 2021) ;
- 1er semestre 2022 : réalisation du SDIRVE ;
- Fin 2022 : validation du SDIRVE.

D'après les premiers retours, le coût d'un SDIRVE s'élèverait aux alentours de 50 000 à 80 000€ pour une échelle départementale (écoute du marché faite par le SYANE).

La Banque des Territoires (BDT) propose un financement à hauteur de 80% des prestations externes (plafonné à 30 000€ pour les EPCI et 50 000€ pour les départements) si le contrat est signé en 2021. Dans le cas contraire, la subvention est ramenée à 50%.

En outre, la réalisation d'un tel schéma permet de bénéficier d'un taux de réfaction majoré de 75% (contre 40%) sur le raccordement au réseau électrique des bornes prévues par ce schéma jusqu'à fin 2025. Sans ce schéma, le taux de réfaction reste fixé à 40% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Remarques du GT IRVE du 29 juillet 2021

Le calendrier proposé ne correspond pas à notre besoin actuel pour notre primo déploiement. En effet, nous avons déjà un schéma d'ingénierie et bien que les attendus du SDIRVE semblent plus denses que les éléments de sortie que nous avons actuellement à notre disposition, il convient de noter que nous souhaitons réaliser la pose des bornes prévues dans ce schéma avant la fin 2022.

Le coût d'étude semble élevé au vu de notre expérience. Pour rappel, en 2017, l'étude de faisabilité (avec remise de cartographies de déploiement à échéance 2020 et 2030) confiée au cabinet Solstice nous a coûté moins de 12 000€ HT.

L'enjeu financier - majoration du taux de réfaction et aides BDT - représente pour les 70 bornes restant à installer peut se résumer de la façon suivante.

Dépenses TE63-SIEG		Recettes TE63-SIEG	
SDIRVE (coût médian)	65 000 €	30 000 €	Financement BDT (80% plafonné à 30k€)
Indemnisation du coordonnateur	3 000 €	24 000 € (1)	Réfaction majorée
Total	68 000 €	54 000 €	Total

(1) : chaque borne pour laquelle une demande de branchement sera faite avant le 31 décembre 2021, aura droit à cette réfaction majorée même si nous n'avons pas de SDIRVE. A ce stade, nous imaginons déposer des demandes de branchement pour la quasi-totalité des bornes restant à installer.

Malgré cela, il pourrait s'avérer intéressant, pour notre territoire, d'obtenir un SDIRVE lequel revisiterait notre feuille de route actuelle en le mettant en phase avec les actions menées par ailleurs dans le Puy-de-Dôme mais aussi avec les territoires adjacents. Cela pourrait nous permettre de répondre à certaines interrogations quant au déploiement de solutions de recharge tant d'un point de vue localisation de nouveaux points de charge (ex. demande des collectivités hors schéma actuel) que d'un point de vue « opportunité technique » (ex. l'évolution AC => AC/DC, points de charge sur candélabre, points de charge sur parkings ouverts/fermés, points de charge sous ombrières ...)

Proposition

Les conditions de fonctionnement sont fixées dans la convention constitutive de groupement de commandes, annexée en pièce jointe, ce document précise notamment :

- Les missions respectives du coordonnateur et des membres du groupement ;
- Les modalités d'adhésion et de retrait des membres pour ce groupement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

1. D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration de schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public
2. D'autoriser l'adhésion du TE63-SIEG au dit groupement de commandes pour l'élaboration de schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public
3. D'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Sébastien GOUTTEBEL



Publié et certifié exécutoire par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 21 octobre 2021 et de la publication le 21 octobre 2021.